

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-094

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 03 octobre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 27 septembre 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC  
C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL  
P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – L. JACQUEMIN  
M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY  
I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – A. KÖSE  
représentée par G. DJEARAMIN – J. BORTOLI représenté par P. RIO  
R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – S. CHABROT représentée par  
L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – J. BOUBENDIR représentée  
par N. SAUNIER.

**Délibération N° DEL – 2022 – 094 : Avenants portant prolongation de durée de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes HLM), lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

**Vu** l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,

**Vu** la loi 2021-1900 du 30 décembre de finances pour 2022 prorogeant les contrats de ville d'une année supplémentaire jusqu'en 2023,

**Vu** la délibération n°DEL-2015-0084 autorisant la signature du contrat de ville pour le territoire de Grigny,

**Vu** les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers de la Grande Borne et Grigny II identifiés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville et signées le 28 décembre 2015,

**Vu** le prolongement de la durée des contrats de ville jusqu'en 2023 et qu'il convient, corrélativement, de prolonger la convention cadre d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et du contrat de ville à conclure avec les bailleurs sociaux et l'État jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** les projets d'avenant proposés pour chaque bailleur portant exclusivement sur la prolongation de la durée de la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** l'examen de ce dossier par la commission Ressources le 28 septembre 2022,

**Délibère, et,**

**Approuve** les avenants à la convention-cadre d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à intervenir avec les 3 bailleurs suivants : Les Résidences Yvelines Essonne, Logirep et Immobilière 3F,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote pour : 30**

**Abstention : 1 (S. GIBERT)**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* **06 OCT. 2022**  
*Transmis en Préfecture le* **06 OCT. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification